Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213702236-20261012-D2026_64-DE

Commune de SAINT-LAURENT-DE-LIN

Canton de Langeais

Département d'Indre et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

Séance du 12 Octobre 2026

==========

DELIBERATION N° 2026-64

L'an deux mil vingt-six, le douze Octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORIN.

Étaient présents : M. SORIN, Mme DUSSAUT, M. PINSON, M. DANIAU, Mme ACOULON, Mme BLIN-LABBÉ, M. BOUCHET, M. BOUCLÉ, Mme BOUREAU, M. GUIGNON.
Absents excusés : Mme MAIGNE.
Absents : /
Pouvoirs : /
Secrétaire de séance : Mme DUSSAUT Cécile
Date de convocation : 01/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

OBJET : Budget Commune : Admissions en non-valeurs 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget « Commune ». Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable. Il convient de les admettre en non-valeurs.

Entendu l'exposé de M. SORIN, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 958, 48 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°8046171212 dressée par le comptable public

N° Titre / Référence	*Montant*	*Nature de la recette / Motif*
713085780032-2 de 2016	11, 66 €	PV de carence
713085880032-2 de 2017	22, 14 €	PV de carence
713085900032-2 de 2018	36, 36 €	PV de carence
713085710032-2 de 2015	41, 42 €	PV de carence
713085780032-1 de 2016	129, 60 €	PV de carence
713085670032-1 de 2015	140, 00 €	PV de carence
713085750032-1 de 2016	140, 00 €	PV de carence
713085830032-1 de 2017	140, 00 €	PV de carence

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213702236-20261012-D2026_64-DE

713085990032-1 de 2018	140, 00 €	PV de carence
713085800032-1 de 2017	246, 00 €	PV de carence
713085900032-1 de 2018	404, 00 €	PV de carence
713085710032-1 de 2015	436, 00 €	PV de carence
713086220032-1 de 2014	71, 30 €	PV de carence
	1 958, 48 €	

- **DIT** qu'une demande de délai de paiement a été formulée par la personne concernée et transmise au Service de Gestion Comptable (SGC).
-
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Délibération publiée ou notifiée le 15 Octobre 2026 et exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de TOURS le 15 Octobre 2026 par voie dématérialisée.

La Secrétaire de séance,
Mme DUSSAUT Cécile

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul. SORIN